



N° 78262-2023/1-ACTS/DAJI

Date du : 27 avril 2023

## Rapport de présentation

---

**OBJET** : Modification de l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs.

**PJ** : un projet d'arrêté

### **1. Comité local d'information de Poya (CLI Poya – art. 58)**

M. Lionnel Brinon a été désigné pour siéger au CLI de Poya en juin 2019. Il se trouve que dans la pratique, c'est le premier vice-président qui préside les réunions de ce comité, il est donc proposé de remplacer M. Brinon par M. Blaise.

### **2. Remplacement de Mme Cindy Pralong**

La situation personnelle de Mme Pralong rend difficile l'exercice de ses différents mandats en tant que représentante de la présidente de l'assemblée, il est donc proposé de la remplacer au sein des organismes ci-dessous. En parallèle, ses mandats en tant que représentante désignée par l'assemblée vont être proposés à l'examen des conseillers lors de la prochaine séance publique.

- Association de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en Nouvelle-Calédonie (ASEA-NC - art. 43) : à l'assemblée générale et au conseil d'administration ;
- Comité de coordination de l'aide médicale urgente (CCAMU – art. 44) : au conseil d'administration ;
- Comité de prévention de la Nouvelle-Calédonie (art. 46) : au conseil d'administration ;
- Commission de suivi du dépistage anonyme et gratuit du virus de l'immunodéficience humaine (art. 50).

### **3. Remplacements divers en raison de mobilité et changement de fonctions**

- Commission d'appel d'offres de la SECAL (art 28-1) : Antoine Borius en qualité de suppléant de Christophe Vergès ;
- Commission administrative paritaire (art. 97) : Christel Berger ;
- TRECODEC, au conseil d'administration (art 110) : Kathleen Daly.

#### **4. Commission administrative et de l'informatique (art. 89)**

Créée par l'arrêté n° 74-409/CG du 29 juillet 1974, cette commission n'ayant plus d'activité, il convient d'abroger l'article 89.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.